

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

<u>Présents</u>: Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, Odile Juszkiewicz, François Lantigny, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Kélia Mercier et Jacqueline Destouches.

Excusés: Barbara Vérité, Thomas Brossier, Leng Cha, Eric Girard, Laurent Benoist, Caroline Prallet Thomas Brossier donne procuration à Fabrice Raymond
Leng Cha donne pouvoir à François Lantigny
Eric Girard donne pouvoir à Vincent Houry
Laurent Benoist donne pouvoir à Kélia Mercier
Caroline Prallet donne pouvoir à Jean-Claude Hénault

M. Vincent Houry a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarif exceptionnel location de salle des fêtes.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°14/2024 - Mandat de mise en vente

Un mandat de mise en vente non exclusif est signé avec la SELARL Tiercelin – Brunet - Duvivier – 9 rue du Pont – BP 30085 à Montrichard (41400), pour la vente d'un bien situé 19 route de la Vallée, au prix de 90 000 € net vendeur.

<u>Décision n°15/2024 – Exercice du droit de préemption urbain</u>

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AE n° 122 & 834 (2 171 m²) sise 9 route du Peu à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Bouteau Adrien domicilié 9 route du Peu à St-Julien-de-Chédon, au prix de **205 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégant le droit de

préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°16/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AE n° 603, 605 & 609 (1 369 m²) sise La Bertiote Sud à St-Julien-de-Chédon, appartenant à madame Sainson Carine domicilié 48 chemin du Prieuré à St-Georges-sur-Cher, au prix de **27 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

<u>Décision n°17/2024 – Exercice du droit de préemption urbain</u>

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section Al n° 680 (1816 m²) sise 6 route du Bourg à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur madame Aigueperse Ghislaine domiciliée 5 impasse de la Plaine à Fresne, au prix de **140 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) Tarif repas cantine à compter du 1er septembre 2024

Le maire rappelle le tarif appliqué, à savoir : 4,20 € le repas.

Le maire et la commission cantine, en accord avec les élus d'Angé, propose une augmentation de 0.20 €, ce qui porte le prix du repas à 4,40 €.

Vincent Houry informe qu'actuellement 58 enfants mangent à la cantine. A la rentrée prochaine nous serons aux alentours de 80 du fait de la répartition des classes.

Le maire informe que nous avons mis en place la gestion des déchets. Vincent Houry ajoute que cela est très bien géré puisque nous sommes à 30g par convive et par repas alors que la moyenne se situe à 120g.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'augmentation présentée cidessus.

Le tarif appliqué à compter du 1^{er} septembre 2024 est donc le suivant :

- Prix d'un repas : 4,40 €

II) Modification du règlement cantine

Il est proposé de faire quelques modifications au règlement et la charte actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre connaissance de ces documents et de se prononcer sur leur approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le règlement de la cantine et la charte joints.

III) Modification du règlement du jardin du souvenir

Suite à plusieurs demandes de personnes n'étant actuellement pas autorisées à disperser leurs cendres dans le jardin du souvenir, il est proposé de faire quelques modifications et de dissocier le règlement du jardin du souvenir de celui du columbarium.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre connaissance de ce document et de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le règlement du jardin du souvenir joint.

IV) Modification du règlement du columbarium

Suite à la dissociation du règlement du jardin du souvenir de celui du columbarium, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre connaissance de ce document et de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le règlement du columbarium joint.

V) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux à un grade d'avancement.

Il propose le taux suivant :

- Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 1er classe : 100 %
- Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1er classe : 100 %

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial émis le 21 mai 2024, et à l'unanimité, **adopte** le taux de promotion proposé par le Maire pour le grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{er} classe et celui d'adjoint technique territorial principal 1^{er} classe.

VI) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés

Vu le Code de la Commande publique, Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.441-1 et L.441-5, Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,

Il parait opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Sur proposition du Maire de Saint-Julien-de-Chédon, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de Saint-Julien-de-Chédon au groupement de commandes pour la fourniture de gaz pour une durée illimitée.
- D'autoriser la commune Saint-Julien-de-Chédon à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

Le Conseil municipal,

Par: 14 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention

VII) Tarif exceptionnel location salle des fêtes

Le maire informe le conseil municipal que les locataires de la salle des fêtes du 22 et 23 juin ont accepté de rendre la salle dimanche à midi afin de permettre son utilisation dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles qui n'a pu se faire à Angé à cause des évènements climatiques.

Le maire demande donc d'appliquer le tarif exceptionnel de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, **accepte** le tarif exceptionnel de 250 € pour la location du 22 et 23 juin.

Le maire en profite pour remercier les conseillers et habitants qui ont fait l'entretien autour de la salle des fêtes samedi.

VIII) Informations mutuelles

- Point CCV2C
 - SCoT: prochaines réunions: Conseil syndical: 28 juin Atelier enjeux locaux: 3 juillet
 - Copil eau/assainissement : Conférence des maires du 19 juin
 - Présentation de la démarche et des scénarii
 - Scénario 1 : maintien des syndicats infra communautaires, conclusion d'une convention de délégation avec les 3 communes « isolées »
 - Scénario 2 : dissolution des syndicats infra communautaires et création d'une régie à personnalité morale
 - La majorité s'oriente vers le scénario 1
- Présentation du bilan du point lecture 2023 :
 - **62 inscrits** 33 nouvelles inscriptions
 - 1630 prêts enregistrés
 - Accueil des classes : 4 fois les maternelles et 1 fois les CE2/CM1
 - 53 livres ont été achetés pour un montant de 752,80 € ce qui porte le fonds propre du point lecture à 488 ouvrages au 31 décembre 2023
 - 4 bénévoles

- Invitation au passage de la flamme olympique à Thésée le lundi 8 juillet 2024 entre 14h15 et 14h45.
- Elections législatives : permanences 30 juin 2024

<u></u>	
8h – 10h30	Michel Leplard Leng Cha François Lantigny Alain Duvoux
10h30 – 13h	Vincent Houry Caroline prallet Bernadette Bothereau Barbara Vérité
13h – 15h30	Fabrice Raymond Eric Girard Jacqueline Destouches Jean-Claude Hénault
15h30 – 18h	Michel Leplard Fabrice Raymond Kélia Mercier Laurent Benoist Alain Duvoux

Elections législatives : permanences - 7 juillet 2024

8h – 10h30	Fabrice Raymond François Lantigny Leng Cha Eric Girard Alain Duvoux
10h30 – 13h	Vincent Houry Barbara Vérité Jean-Claude Hénault Thomas Brossier
13h – 15h30	Odile Juszkiewicz Barbara Vérité Jean-Claude Hénault Thomas Brossier Kélia Mercier
15h30 – 18h	Michel Leplard Kélia Mercier Vincent Houry Alain Duvoux

- Invitation de Monsieur le Préfet pour la soirée électorale du dimanche 30 juin
- Le prix départemental du programme « Le patrimoine toute une histoire » a été remis à la classe de CE2 CM1 de St Julien-de-Chédon mardi 18 juin 2024 à 15h30 à la salle des fêtes. Les enfants ont reçu leur livre imprimé en cadeau, une coupe, une entrée pour le musée, le livre « Au pas du Mulet » ainsi qu'une invitation à l'inauguration du donjon.

- Le maire présente au conseil municipal le trophée 41 par nature obtenu par la commune
- Jean-Claude Hénault demande si une manifestation est organisée pour le 14 juillet. Fabrice Raymond répond qu'un message sera adressé aux élus pour les tenir informé.
- Vincent Houry informe qu'un goûter sera offert aux enfants de l'école St-Julien-de-Chédon le vendredi 5 juillet à 16h00, suivi de l'inauguration de la fresque murale.
- Fabrice Raymond informe les élus que, dans le cadre de l'étude géothermique, l'hypothèse la plus haute a été retenue.

Prochain conseil : mardi 23 juillet 2024 Séance levée à 20h10